



Département de la Seine Maritime
 Arrondissement du Havre
 Canton d'Octeville sur Mer
 Commune de
 CUVERVILLE-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à 19 heures 45 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de CUVERVILLE.

Etaient présents : Mmes et MM. David LAURENT, Sylvain LEMESLE, Valérie HEROUARD, Nicolas MICHEL, Gwendoline FIQUET, Camille GOUJARD, Christophe HÉBERT, Coralie LO BASSO, Fannely PERRON, Olivier QUIBEUF.

Absent excusé : M. Baptiste REY.

Secrétaire de séance : Olivier QUIBEUF.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

DATE DE CONVOCATION : 24.03.2026

DATE D’AFFICHAGE : 24.03.2026

DELIB 206.26.05 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
 CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
 CONSIDERANT que la commune de CUVERVILLE compte moins de 500 habitants,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
 A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 31 mars 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602069-20260330-Delib20626052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



David LAURENT
 Maire de CUVERVILLE-EN-CAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.



Département de la Seine Maritime
 Arrondissement du Havre
 Canton d'Octeville sur Mer
 Commune de
 CUVERVILLE-EN-CAUX

**ANNEXE A LA DELIBERATION
 N° 206.26.05**

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES
 ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2123-20-1 III DU CGCT**

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS			
Fonction	Nom et Prénom	Taux de l'indice brut voté	Montant mensuel brut
Maire	M. David LAURENT	28.1 %	1 155.06 €
1 ^{er} adjoint	M. Sylvain LEMESLE	10.89 %	447.64 €
2 ^{ème} adjoint	Mme Valérie HEROUARD	10.89 %	447.64 €
3 ^{ème} adjoint	M. Nicolas MICHEL	10.89 %	447.64 €